

Gouvernement du Québec

## Décret 818-2016, 14 septembre 2016

CONCERNANT l'approbation de l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saguenay

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE les parties à cette entente désirent la modifier en vue notamment de permettre aux municipalités de Bégin et de Saint-David-de-Falardeau d'adhérer à cette entente;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), une modification à une entente est soumise aux formalités prévues au chapitre II de cette loi portant sur l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 et du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Justice qui consulte le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approuver une entente portant sur des modifications à l'entente relative à une cour municipale commune;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme des règlements et de l'entente doit être transmise au ministre de la Justice et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit en être avisé;

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont dûment adopté, à la date indiquée, un règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur des modifications à l'entente existante :

Municipalité de Bégin	Règlement 16-305 du 9 mars 2016
Municipalité de Ferland-et-Boilleau	Règlement 177-2016 du 7 mars 2016
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	Règlement 16-324 du 7 mars 2016
Municipalité de Larouche	Règlement 2016-358 du 7 mars 2016
Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay	Règlement 16-351 du 8 mars 2016

Municipalité de Rivière-Éternité

Règlement 136-2016 du  
7 mars 2016

Municipalité de Petit-Saguenay

Règlement 16-302 du  
7 mars 2016

Ville de Saguenay

Règlement  
VS-R-2016-32 du  
7 mars 2016

Municipalité de Saint-Ambroise

Règlement 2016-03 du  
7 mars 2016

Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget

Règlement 344.16 du  
7 mars 2016

Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

Règlement 467 du  
7 mars 2016

Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord

Règlement 265-2016 du  
4 avril 2016

Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Règlement 278-2016 du  
7 mars 2016

Municipalité de Saint-Fulgence

Règlement 2016-05 du  
2 mai 2016

Ville de Saint-Honoré

Règlement 727 du  
7 mars 2016

ATTENDU QUE l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saguenay a été dûment signée par ces municipalités;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et de l'entente a été transmise à la ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été avisé et consulté;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi, une telle entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saguenay jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65530